ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
6, 7 ET 8 DECEMBRE 2011, OTTAWA, ON

Résolution n° 67/2011

TITRE :	Étude de diverses options relatives à la mise sur pied de l'Institut des ressources naturelles des Premières Nations : Nous sommes la Terre, nous sommes les Ressources
OBJET :	Environnement et ressources naturelles
PROPOSEUR(E) :	Chris Lewis, mandataire, bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Isadore Day, mandataire, Première Nation de M'Chigeeng, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) stipule que les peuples autochtones ont droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement, et le Canada a avalisé ces principes;

B. La Convention sur la diversité biologique (CDB) reconnaît l'importance d'inclure les peuples autochtones et leurs connaissances uniques dans la gestion des ressources biologiques, et le Canada est signataire de cette entente;

C. Les Premières Nations sont sous-représentées dans tous les secteurs des ressources et dans les activités liées aux secteurs de l'exploitation des ressources, y compris dans l'élaboration des politiques, les lois, les négociations sur l'utilisation et la protection des ressources naturelles, les approbations réglementaires et les divers processus décisionnels importants concernant les pêches, les produits forestiers, la réforme du régime foncier des terres forestières, la gestion des écosystèmes, l'économie mondiale du carbone et d'autres secteurs des ressources naturelles;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Les Premières Nations doivent disposer de la capacité technique d'appuyer la feuille de route axée sur les droits pour profiter des retombées économiques d'activités de développement respectueuses de l'environnement, de l'industrie de l'extraction, des droits de récolte et de la gestion durable des ressources naturelles;

E. Les Premières Nations doivent assumer un rôle de chef de file dans les secteurs des ressources naturelles du Canada afin d'être en mesure de faire valoir leurs droits, leur titre et leur droit de propriété sur leurs terres traditionnelles. Elles doivent également favoriser l'instauration d'un processus décisionnel sérieux, d'une gestion partagée des ressources et d'un partage équitable des débouchés et retombées économiques liés à leurs terres et aux ressources qu'elles abritent;

F. Les Premières Nations peuvent promouvoir et favoriser leur leadership dans les secteurs des ressources naturelles en fournissant de l'information, une orientation et un appui au niveau national;

G. La résolution nº 27/2011 enjoint l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler en collaboration avec les Premières Nations, les organismes œuvrant dans le secteur des Premières Nations, les organismes gouvernementaux, les partenaires industriels, les universités et les organisations du secteur privé au développement et à l'étude d'options relatives à la mise sur pied d'un Institut des ressources naturelles des Premières Nations, qui serait chargé de stimuler la croissance et le développement durables dans divers secteurs des ressources naturelles par des activités de recherche, d'élaboration de politiques, d'information, d'acquisition de capacités, de défense d'intérêts et de soutien;

H. Les Chefs en assemblée ont enjoint l'APN de leur faire part des options et recommandations relatives à la mise sur pied d'un Institut des ressources naturelles des Premières Nations à des fins d'examen et de décision.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Affirment que l'Institut des ressources naturelles des Premières Nations appuiera les droits inhérents en matière de compétence ainsi que les responsabilités envers les ressources naturelles.

2. Enjoignent l'APN de parvenir à un consensus quant aux options relatives à la mise sur pied d'un Institut des ressources naturelles des Premières Nations.

3. Enjoignent l'APN d'élaborer un plan de mise en œuvre visant la création d'un Institut des ressources naturelles des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

---

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

4. Enjoignent l’APN de présenter ce plan de mise en œuvre, y compris les possibilités de financement, aux Chefs en assemblée à des fins d’examen et de décision.
5. Enjoignent l'APN de présenter dans les plus brefs délais une plate-forme détaillant dans quelle mesure les options de financement respectent et sont conformes à une approche fondée sur les droits.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL